

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318329-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 4 juillet 2023

Publié le 4 juillet 2023

**Suite à la convocation en date du 9 juin 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 26 JUIN 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Pierre-Michel BERNARD, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Philippe WAYMEL.

**OBJET** : Conventions de partenariat avec l'IUT de Béthune, l'IUT de Tourcoing et l'UFR de Douai

Vu le rapport DRH/2023/233

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver les principes des partenariats avec l'Institut Universitaire et Technologique de Béthune, l'Institut Universitaire et Technologique (IUT) B de Tourcoing et l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) de Droit Alexis de Tocqueville de Douai ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer des conventions de partenariat entre le Département du Nord et l'Université d'Artois/l'Institut Universitaire et Technologique de Béthune, l'Université de Lille/l'Institut Universitaire et Technologique (IUT) B de Tourcoing et l'Université d'Artois/l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) de Droit Alexis de Tocqueville de Douai, dans les termes des projets joints.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 07.

Madame MARTIN, en raison des fonctions professionnelles exercées au sein de l'Université de Lille, et Monsieur PERIN, en raison des fonctions exercées par un membre de sa famille au sein de l'Université de Lille, ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur LEDOUX (membre du conseil de l'Institut Universitaire de Technologie de Lille-Tourcoing) avait donné pouvoir à Madame TONNERRE-DESMET. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

48 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



## Annexe 1

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

D'une part :

**L'Université d'Artois**, représentée par son Président, Monsieur Pasquale MAMMONE, sise 9 rue du Temple à 62000 ARRAS, et plus particulièrement sa composante, **PIUT de Béthune**, représenté par sa Directrice, Madame Cécile MACHUT, sis 1230 rue de l'Université - CS 20819 - 62408 BETHUNE ;

Et d'autre part :

**Le Département du Nord**, représenté par Monsieur le Président du Département du Nord, Monsieur Christian POIRET, sis 51 rue Gustave Delory 59800 LILLE

Désigné dans la convention sous le terme « la collectivité »

## PREAMBULE

L'Institut Universitaire de Technologie de Béthune présente, via six Bachelors Universitaires de Technologie :

- Génie Civil et Construction Durable
- Chimie
- Génie Electrique, Informatique Industrielle
- Génie Mécanique et Productique
- Qualité Logistique Industrielle Organisation
- Réseaux et Télécommunications

et ses licences professionnelles, une offre de formation dans le secteur secondaire en adéquation avec les besoins des collectivités.

L'IUT de Béthune entretient ainsi depuis sa création en 1968 des relations particulièrement étroites avec les collectivités, au travers d'échanges fructueux, que ce soit par l'accueil de stagiaires, d'apprentis dans les collectivités ou l'accueil à l'IUT de représentants des collectivités en qualité d'enseignant à temps partiel ou de vacataires, de membres de jurys d'admission ou d'examens.

L'IUT de Béthune et la collectivité signataires de la présente convention ont convenu d'enrichir leurs relations afin de rapprocher l'offre de formation de l'IUT de Béthune avec les attentes des collectivités.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Les stages

La collectivité s'engage à accueillir en stage les étudiants de l'IUT de Béthune, dans la mesure de ses capacités d'accueil en termes de locaux, problématique de stage et des charges d'activité de celle-ci. Les stages pourront être individuels ou réalisés en groupe tutoré.

Le stage se déroulera au sein des services de la collectivité.

Le stage ne consiste pas en une simple observation mais est l'occasion d'une participation à l'actualité de la collectivité dans le cadre de missions opérationnelles.

En aucun cas le stagiaire n'effectuera une tâche similaire à celle confiée à un agent.  
Tout accueil d'un étudiant en qualité de stagiaire au sein de la collectivité fera l'objet d'une convention de stage signée par l'étudiant, la collectivité et l'IUT de Béthune.

## **Article 2 : Apprentissage**

La collectivité offrira, sous réserve de ses besoins dans ses domaines de compétences, des recrutements en apprentissage, sur les différents diplômes préparés par l'IUT de Béthune.  
Les profils des métiers seront établis et transmis à l'IUT de Béthune au plus tard en mars pour confirmation de l'adéquation avec les enseignements dispensés et les attentes de l'IUT.  
L'accueil des étudiants en apprentissage s'effectuera dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## **Article 3 : L'accueil ponctuel des groupes d'étudiants et d'enseignants**

La collectivité accueillera des groupes d'étudiants accompagnés par leurs enseignants afin de leur faire découvrir les projets en cours dans la collectivité dans leurs différentes phases de réalisation : phase projet, conception ou réalisation.  
Ces accueils offriront à minima une présentation du contexte dans lequel s'inscrit le projet, une visite sur site et un échange avec les groupes.  
La collectivité pourra accueillir un ou des enseignants de l'IUT pour une visite de la collectivité ou une immersion professionnalisante.

## **Article 4 : Insertion professionnelle**

La collectivité fera parvenir ses offres de recrutement, correspondant aux diplômes préparés à l'IUT de Béthune qui les communiquera aux étudiants concernés.

## **Article 5 : La formation continue**

L'IUT de Béthune s'engage à accueillir dans ses formations et sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'admission, des agents de la collectivité en qualité d'étudiant relevant de la formation continue. L'IUT de Béthune étudiera en fonction de ses capacités le développement d'une activité de formation continue à destination de agents de la collectivité. Celle-ci s'engage à faciliter l'accès à ces cycles de formation.  
Chaque inscription donnera lieu à l'établissement d'une convention de formation continue.

## **Article 6 : Participation de la collectivité au fonctionnement de l'IUT**

La collectivité favorisera l'intervention de ses agents, en qualité de vacataire chargé d'enseignement, de conférencier ou d'enseignant à temps partiel, à l'enseignement dispensé à l'IUT de Béthune.  
Seules pourront faire l'objet d'un recrutement les personnes qui remplissent les conditions réglementaires de recrutement par l'université et les interventions ne pourront commencer qu'après signature d'un contrat entre l'université et le vacataire, conférencier ou enseignant à temps partiel.  
La collectivité favorisera la participation de ses agents aux séminaires organisés par l'IUT de Béthune, et aux commissions et jury d'admission et d'examen mis en place à l'IUT de Béthune.  
Les enseignants de l'IUT de Béthune seront appelés à participer, chacun selon ses compétences, aux séminaires que pourrait organiser la collectivité.

## **Article 7 : Recherche et Développement**

Le partenariat pourra s'étendre, par la signature de conventions spécifiques, à la recherche et au développement sur des thématiques qui pourraient intéresser les deux contractants.

## **Article 8 : Communication, Publicité**

L'Université d'Artois et notamment l'IUT de Béthune a autorisation de faire apparaître le logo de la collectivité sur la page « partenariat collectivité » du site internet de l'université et de l'IUT de Béthune ainsi que sur tout support de communication exposant les collectivités partenaires, des formations de l'IUT de Béthune.

L'Université s'engage à respecter la charte graphique du Département du Nord lors de ces actions de communication partenariale.

## **Article 9 : Confidentialité**

Chaque partie s'engage à ne publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations confidentielles de nature scientifique, technique ou commerciale appartenant à l'autre partie et dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention et ce, tant que ces informations ne seront pas du domaine public. Toute publication ou communication portant sur la présente convention, par l'une des parties, devra recevoir, pendant la durée de la présente convention et les dix-huit (18) mois qui suivent son expiration, l'accord préalable écrit de l'autre partie qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de 1 mois à compter de la réception de la demande.

## **Article 10 : Durée, entrée en vigueur**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle pourra être renouvelée par avenant. Elle pourra être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des deux parties avec un préavis d'un mois.

En cas de différend, les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

La présente convention est établie et signée en trois (3) exemplaires originaux.

**Pour le Département du Nord :**

Christian POIRET,  
Président du Département du  
Nord

**Pour l'Université d'Artois :**

Pasquale MAMMONE,  
Président de l'Université d'Artois

**Pour l'IUT de Béthune :**

Cécile MACHUT,  
Directrice de l'IUT de Béthune

Date et Signature

Date et Signature

Date et Signature

## Annexe 2

### CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Université de Lille,  
Etablissement public expérimental à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel  
Inscrit sous le numéro SIRET 130 029 754 00012, code APE 8542 Z,  
Sise 42 rue Paul Duez, 59000 Lille  
Représentée par son Président Monsieur Régis BORDET,  
Ci-après désignée par « l'Université de Lille »

Agissant dans le cadre des activités de l'Institut Universitaire de Technologie de Lille-site de Tourcoing  
représenté par son Directeur, M. Denis POMORSKI  
Ci-après désigné « l'IUT de Lille –site de Tourcoing »

Et

Le Département du Nord  
Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord.

- vu les circulaires DGAS/4 n°2005-249 du 27 mai 2005 et DGAS/4A n°2008-392 du 31 décembre 2008 relative à la formation et à la certification du diplôme d'Etat d'assistant de service social ;
- vu la circulaire interministérielle DGAS/SD 4A n°2007-436 du 11 décembre 2007 relative aux modalités de formations préparatoires et d'obtention du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé et du diplôme de moniteur éducateur ;
- vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;
- vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;
- vu l'instruction interministérielle n° 2015-202 du 31 mars 2015 relative à l'alternance intégrative ;
- vu les décrets n°2018-733 et n°2018-734 du 22 août 2018 relatifs aux formations et diplômes du travail social ;
- vu l'accord cadre définissant les modalités de collaboration entre l'université de Lille 3 et le Département du Nord, signé le 31 mai 2002 ;
- vu le Décret n°2021-1206 du 20 septembre 2021 portant création de l'Université de Lille et approbation de ses statuts.

## **Préambule**

Par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et réaffirmé par la loi NOTRe du 7 août 2015, le Département, chef de file de l'action sociale, a un rôle majeur dans la conduite des politiques de solidarité. Il y consacre des moyens financiers et humains importants et s'appuie sur une organisation territoriale reposant sur des Directions Déléguées en Territoires et 45 Maisons Nord Solidarités.

Le Département du Nord et les centres de formation (Institut Régional du Travail Social, Institut Social de Lille, Ecole Européenne Supérieure en Travail Social, IUT B de Tourcoing) avaient souhaité en 2002, par un accord-cadre, formaliser un partenariat afin de contribuer à la qualité de la formation des futurs travailleurs sociaux, à l'évolution du travail social et à l'amélioration de la réponse sociale. Ils souhaitent, par le renouvellement de cet accord, poursuivre cette collaboration et formaliser les ajustements apportés depuis 2002.

Cette convention de partenariat se substitue à l'accord-cadre signé en 2002 pour ces établissements, et est ouverte à d'autres organismes de formation.

Des avenants à chaque convention pourront être formalisés par la suite de manière à ouvrir à d'autres formations professionnelles, permettant de diversifier les approches du travail social et de renforcer la pluridisciplinarité des équipes, et préciser les engagements réciproques de chaque partie.

## **Article 1 : Les objectifs de la convention de partenariat**

La convention a pour objet de formaliser le partenariat avec l'Université de Lille dans le cadre de la politique d'accueil des stagiaires de la formation d'éducateur spécialisé dispensée à l'IUT de Lille site de Tourcoing.

Elle s'articule autour de 3 axes :

1. **Garantir l'accueil de stagiaires** au sein du Département du Nord : cet accueil s'adresse aux étudiants de l'IUT de Lille site de Tourcoing inscrits en Diplôme d'Etat parcours Education Spécialisée du Département Carrières Sociales.

Le Département du Nord, organisme d'accueil, en tant que site qualifiant, est l'élément fondateur de cette démarche d'alternance intégrative, comme « organisation professionnalisante », il permet l'articulation entre les apports théoriques et le temps de mise en situation.

2. **Permettre l'intervention de professionnels à l'IUT de Lille - site de Tourcoing** : les interventions des professionnels à l'IUT de Lille-site de Tourcoing s'orientent prioritairement sur la présentation des politiques sociales départementales, les missions, la mise en œuvre par les services, les témoignages des professionnels et la participation aux épreuves de certification des diplômes d'état.

3. **Accompagner les évolutions des pratiques en travail social** : le plan d'actions émanant des Etats Généraux du Travail Social en octobre 2015 et la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée en septembre 2018 apportent des mutations des pratiques professionnelles. Ces transformations s'appuient sur les fondements du travail social (valeurs humanistes, relation d'aide, méthodologie d'intervention...) et une recherche permanente d'une posture éthique. Le Département et les centres de formation intègrent ces évolutions nationales dans leurs cadres d'intervention respectifs. Ils portent ensemble une dynamique pour faire évoluer les pratiques et postures professionnelles.

## **Article 2 : La mise en œuvre**

### **1- L'accueil des stagiaires**

Le Département s'engage à proposer des terrains de stages aux étudiants éducateurs spécialisés de l'IUT de Lille-site de Tourcoing au sein de ses services enfance.

Il veille à promouvoir la démarche qualitative de l'accueil du stagiaire en préconisant la définition d'un projet d'accueil par site qualifiant validé avec le référent de stage du Département. Ce projet résulte d'un travail de concertation avec le référent pédagogique du centre de formation et les professionnels du site. Il favorisera l'identification des compétences qui peuvent être développées sur le terrain de stage en veillant à l'inscrire dans un parcours pluridisciplinaire.

La campagne de stage s'élabore à partir de novembre de l'année N-1 jusqu'au démarrage des stages en septembre de l'année N. Le Département et l'IUT de Lille- site de Tourcoing s'engagent communément au respect du calendrier de la campagne de stage, tel que défini en annexe 2 de la présente convention.

L'IUT de Lille-site de Tourcoing transmet deux ou trois candidatures par offre de stage afin que la Maison Nord Solidarités puisse choisir l'étudiant dont le projet de stage correspond le mieux aux possibilités offertes par le site qualifiant. Les élèves bénéficiant d'une bourse départementale seront affectés en priorité sur les offres de stage départementales.

Le stage se traduit par la signature d'une convention de stage, telle que définie en annexe 1 de la présente convention, entre le Département, l'IUT de Lille- site de Tourcoing, le référent de stage et l'étudiant. Cette convention doit être transmise au Département au moins un mois avant le démarrage du stage.

L'IUT de Lille-site de Tourcoing précise les modalités pratiques et pédagogiques au stagiaire et au référent de stage, il organise les temps de coordination avec le site qualifiant avec, a minima une rencontre à mi-parcours pour la réalisation d'un bilan intermédiaire, il apporte les consignes et les outils en matière d'évaluation et de validation du stage.

Le référent de stage reçoit l'étudiant en amont, organise le suivi des orientations du stage, coordonne son parcours pluridisciplinaire et interpelle le centre de formation en cas de non-respect de la convention par l'étudiant.

En fonction des besoins repérés, des temps d'apprentissage peuvent être organisés par le centre de formation.

### **2- L'intervention d'agents départementaux à l'IUT de Lille-site de Tourcoing (formation initiale des professionnels)**

Le Département du Nord contribue à la qualité des formations en travail social par l'autorisation d'interventions d'agents au sein l'IUT de Lille-site de Tourcoing pendant leur temps de travail.

Le Département transmet annuellement l'IUT de Lille-site de Tourcoing une liste de professionnels expérimentés pouvant être sollicités pour les interventions suivantes :

- Présentation de l'institution départementale, ses missions, son organisation
- Présentation des politiques d'action sociale départementales et leur mise en œuvre
- Témoignage de professionnels, participation à des tables rondes, à des forums d'étudiants
- Participation aux épreuves d'admission en formation
- Participation aux épreuves de certification des diplômes d'état



Ces interventions, non rémunérées, sont limitées à 3 jours par an et par agent sur le temps de travail, sous réserve des nécessités de service.

L'IUT de Lille-site de Tourcoing s'engage à :

- Respecter les procédures d'interpellation des agents définies par le Département, notamment :
  - o Utilisation de la liste des professionnels pouvant être sollicités
  - o Sollicitation du professionnel au moins 2 mois avant l'intervention
  - o Transmission d'un tableau de suivi annuel au Département des agents départementaux intervenant à l'IUT de Tourcoing
- Interpeller l'institution départementale pour tout ce qui relève de ses compétences
- Solliciter ou étudier toute proposition d'intervention du Département susceptible d'alimenter un débat d'actualité, une problématique nouvelle, etc ...

### **3- L'évolution des pratiques en travail social et la définition des contenus de formation en lien avec les orientations départementales**

Le Département et l'IUT de Lille-site de Tourcoing s'engagent, notamment par la participation à des instances de concertation, à contribuer à l'évolution des pratiques professionnelles en cohérence avec les orientations du Département et les projets pédagogiques de l'IUT de Lille-site de Tourcoing.

Deux rencontres annuelles sont organisées par le Département avec les centres de formation, dont l'IUT de Lille-site de Tourcoing, pour suivre, évaluer quantitativement et qualitativement la mise en œuvre des stages et des interventions pédagogiques, adapter les modalités pratiques, coordonner sa mise en œuvre, proposer des actions destinées à l'évolution des pratiques, et travailler conjointement à l'adaptation de certains contenus de formation.

L'IUT de Lille-site de Tourcoing pourra associer le Département aux différentes instances telles que les commissions techniques et pédagogiques.

### **Article 3 : Les modalités de pilotage de la convention de partenariat**

Au niveau départemental :

- La Direction des Ressources Humaines assure la gestion administrative et financière des stages : validation de la convention de stage, ouverture des droits du stagiaire.
- La Direction Moyens et Compétences de la DGA Enfance Famille Santé pilote la convention de partenariat. Elle met à jour les documents de référence départementaux. Elle représente le Département dans les instances de l'IUT de Lille-site de Tourcoing.
- Le Service Partenaire Ressources de la DGA Partenaires et Ressources, en lien avec la Direction Déléguée de Territoire et le Pôle Enfance Famille Jeunesse, anime et suit la mise en œuvre de la convention de partenariat sur son territoire.
- La Maison Nord Solidarités, en tant que site qualifiant, organise l'accueil des stagiaires.
- Les Directions Thématiques apportent des repères dans les évolutions du travail social et les compétences attendues des futurs travailleurs sociaux.

Au niveau de l'IUT de Lille-site de Tourcoing :

Il informe le Département des interlocuteurs en lien avec ses services. Il assure la mise en œuvre et le suivi de la convention de partenariat dans son établissement.

Il transmet annuellement au Département un bilan quantitatif et qualitatif de la campagne de stage et des interventions pédagogiques.

#### **Article 4 : Participation financière**

La présente convention est consentie à titre gracieux.

Conformément aux obligations légales, le Département s'engage à financer la gratification de rigueur selon la durée du stage et les avantages annexes.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La convention entre en vigueur dès sa signature et expire le 31 août 2024.

#### **Article 6 : Révision de la convention**

La convention de partenariat est adaptée en cours de période à la demande de l'une ou l'autre des parties pour tenir compte des éléments qui mettent en cause substantiellement et durablement son équilibre. Dans ce contexte, les signataires devront procéder à un diagnostic en commun de la situation nouvelle et redéfinir les modalités du partenariat. Toute modification de cet accord fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 7 : Dénonciation de la convention**

La convention de partenariat ainsi que les éventuels avenants peuvent être dénoncés par l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, ils resteront applicables durant le préavis de 3 mois à compter de la lettre de dénonciation.

Fait à Lille, le

**Pour le Département du Nord :**

Christian POIRET,  
Président du Département du Nord

**Pour l'Université de Lille :**

Régis BORDET,  
Président de l'Université de Lille

Date et Signature

Date et Signature

**Annexe – la convention de stage départementale**

## Annexe 3

### CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

D'une part :

**L'Université d'Artois**, représentée par son Président, Monsieur Pasquale MAMMONE, sise 9 rue du Temple à 62000 ARRAS, et plus particulièrement sa composante, **l'UFR de Droit Alexis de Tocqueville à Douai**, représenté par son Doyen, Madame Fanny VASSEUR-LAMBRY, sise 508 rue d'Esquerchin à 59500 DOUAI.

Et d'autre part :

Le **Département du Nord**, dont le siège est situé au 51 rue Gustave Delory à Lille (59000), représenté par Monsieur Christian POIRET, Président.

**Ci-après désignées par « les parties »**

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

L'Université d'Artois a pour missions la formation initiale, continue et professionnelle, l'orientation et l'insertion professionnelle, de ses étudiants.

A l'Université d'Artois, **il existe une formation de Master Droit des collectivités territoriales dont la seconde année de Master est ouverte à l'apprentissage.**

Le master **Droit des collectivités territoriales** a pour finalité de former des agents publics d'encadrement (catégorie A) capables de développer des recherches, des analyses et d'exploiter des informations juridiques concernant les collectivités territoriales notamment dans le domaine de la commande publique et de l'achat public, des ressources humaines ou des services juridiques (au sens général). La formation Droit des collectivités territoriales forme aux emplois support présents dans les collectivités territoriales. Elle dispose de blocs de formation en compétences en matière financière, juridique, de gestion et management RH, et de management des politiques publiques. Les étudiants sont aussi préparés pour apporter une aide décisionnelle aux élus.

Une préparation aux métiers du secteur public est également dispensée en seconde année de Master. Les étudiants doivent être aptes à réaliser une veille juridique, rédiger des actes

juridiques (contrats, marchés, réglementation) dans les domaines des administrations publiques, appliquer les règles juridiques de droit public (interne, européen et international), réaliser des études de cas et gérer les contentieux. Les compétences visées sont la production et l'analyse des textes juridiques, l'interprétation des textes, le contrôle de conformité juridique, la conception de procédures adéquates à la passations des marchés publics et des concessions (...), le contentieux de l'action sociale, réaliser des montages juridiques complexes, résoudre les problèmes juridiques, conduire une analyse réflexive et distanciée sur les enjeux et la complexité d'une situation et proposer des solution au regard des évolutions de la réglementation, donner des conseils et diffuser l'information juridique, aider à la prise de décision dans les domaines qui concernent les administrations publiques.

Dans ce cadre, l'Université recherche des partenariats lui permettant d'accompagner ses étudiants vers l'insertion professionnelle.

Le Département du Nord, dans sa volonté de contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes et à la valorisation des métiers de la fonction publique territoriale, entend développer ses partenariats en soutenant des filières de formation d'excellence.

Par la présente convention, les parties actent leur volonté d'instaurer un partenariat à long terme, permettant de développer des avantages réciproques.

### **Article 1- Objet**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place du projet décrit dans le présent document.

### **Article 2- Engagements du département**

**La collectivité départementale s'engage à proposer de manière privilégiée aux étudiants de l'université d'Artois des contrats d'apprentissage ainsi que des terrains de stage au sein de ses services.**

Elle s'engage à participer aux forums d'insertion professionnelle organisés par l'Université d'Artois.

### **Article 3- Engagements de l'Université d'Artois**

L'Université d'Artois s'engage à informer ses étudiants des offres de stage, de contrats d'apprentissage proposés par le Département du Nord.

Elle développera des actions de connaissance des emplois de la collectivité territoriale, et organisera des rencontres d'étudiants en cycle Master ou Licence avec les professionnels du Département.

Elle invitera le Département du Nord au forum des métiers organisés annuellement.

#### **Article 4- Vie du partenariat**

Les parties désignent un correspondant chargé du suivi du partenariat ;

Pour l'université d'Artois : Patricia DEMAYE-SIMONI, Directrice du Master Droit des collectivités territoriales.

Pour le Département du Nord (59) : Olivier DELSART, Directeur des Ressources Humaines.

Les parties conviennent de se rencontrer au moins une fois par an afin d'établir un bilan et de définir les objectifs de l'année suivante et les actions qui en découlent.

#### **Article 5- Dispositions financières**

La présente convention est conclue à titre gracieux.

#### **Article 6- Communication**

Sous réserve du respect de dispositions de l'article 7, chaque partie pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente convention et différentes actualités relatives au projet sur ses différents supports de communication internes et externes. Chaque partie s'engage à respecter la charte graphique du partenaire.

#### **Article 7- Confidentialité**

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet et relevant de l'article 5, les parties reconnaissent comme informations confidentielles l'ensemble des informations reçues de l'une des parties, et notamment les connaissances préalables appartenant à l'une des parties et dont elles pourraient avoir connaissance à l'occasion de la présente convention.

Elles s'engagent à ne pas publier sans accord préalable des parties, ni divulguer de quelque façon que ce soit ces informations.

Les parties s'engagent à protéger et à garder confidentielles ces informations, et à ne les communiquer qu'aux seuls membres de leur personnel ayant à en connaître pour l'exécution de la convention.

Toutes les informations confidentielles et leurs reproductions transmises par une partie à une autre dans le cadre de la convention restent la propriété de la partie émettrice.

#### **Article 8- Responsabilités**

Les parties assureront, chacune pour ce qui la concerne, toutes les conséquences de la responsabilité civile qu'elles encourent en application du droit commun en raison de tous dommages corporels et/ou matériels et/ou immatériels causés aux tiers par leur propre personnel ou par tout bien meuble ou immeuble dont elles auraient le contrôle, la direction ou la garde ou pour la part de prestations réalisées par chacune d'elle.

### **Article 9- Durée et révision**

La convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

### **Article 10- Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille

Fait à Arras en 2 exemplaires, le :

**Pour le Département du Nord :**

Christian POIRET,  
Président du Département du Nord

**Pour l'Université d'Artois :**

Pasquale MAMMONE,  
Président de l'Université d'Artois

Date et Signature

Date et Signature

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 26 juin 2023**

OBJET : Conventions de partenariat avec l'IUT de Béthune, l'IUT de Tourcoing et l'UFR de Douai

Le Département est engagé dans le développement de partenariats avec des écoles depuis de nombreuses années déjà. En effet, mieux faire connaître la Collectivité, ses politiques publiques en direction des Nordistes et ses métiers représente un enjeu important d'attractivité.

Ces conventions s'inscrivent dans la démarche engagée avec des écoles formant au travail social avec trois conventions de partenariats, adoptées par délibération DRH/2019/448 lors du Conseil départemental du 18 novembre 2019 (Institut Régional du Travail Social, Institut Social de Lille, Ecole Européenne Supérieure du Travail Social).

La démarche a également été étendue à trois écoles formant à des métiers dans les domaines du génie civil, de l'informatique et des sciences humaines par la délibération DRH/2019/446 du Conseil départemental du 18 novembre 2019 (Polytech Lille, IUT de Béthune, Ecole Nationale de l'Équipement de Valenciennes, Sciences Po Lille).

Pour poursuivre cette dynamique, trois conventions de partenariat sont proposées au Conseil départemental, à savoir :

- Deux conventions modifiant les conventions précédemment adoptées par délibération DRH/2019/448 lors du Conseil départemental du 18 novembre 2019, qui ont conclu à un partenariat avec deux écoles :
  - l'Institut Universitaire et Technologique de Béthune qui prépare au diplôme de Bachelor Universitaire de technologie notamment en Génie civil et Construction Durable ;
  - l'Institut Universitaire et Technologique (IUT) B de Tourcoing qui délivre les formations initiales d'éducateurs spécialisés.

Des modifications dans le contenu de ces conventions sont demandées par l'Université de Lille, plus particulièrement sur les conditions de leur renouvellement.

- Une nouvelle convention est proposée avec l'Université d'Artois en particulier avec l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) de Droit Alexis de Tocqueville à Douai. Sa formation de Master Droit des collectivités territoriales forme des agents publics d'encadrement dans les domaines de la commande publique et l'achat public, des ressources humaines ou des affaires juridiques.

Ces trois conventions visent à renforcer le partenariat avec les écoles qui est un des objectifs de la délibération cadre fixant les ambitions du Département en matière de ressources humaines adoptée par délibération DRH/2023/72 lors du Conseil départemental des 20 et 21 mars 2023.

Elles se déclinent en deux axes essentiels :

### **Axe 1 – Garantir une offre d'accueil en stage et/ou en apprentissage**

Dans le cadre de stages gratifiés ou non, il s'agit de faire découvrir aux étudiants les métiers, les environnements et les modes de travail d'une collectivité territoriale. Il s'agit pour ces étudiants de travailler sur des projets ou des dossiers leur permettant de mettre leurs connaissances universitaires au service de l'action publique.

Quant aux étudiants en formation d'assistants sociaux et d'éducateurs spécialisés, la convention vise à prioriser l'accès aux stages avec un calibrage d'offres de terrains de stage par centre de formation, répartis dans les différents services sociaux départementaux sur l'ensemble des territoires.

Enfin l'accueil de jeunes en apprentissage au sein de la collectivité représente une contribution à leur insertion professionnelle et participe à développer notre attractivité envers les étudiants.

### **Axe 2 – Permettre l'intervention de professionnels dans les établissements**

Les interventions de professionnels visent à :

- présenter la collectivité, ses missions, son organisation ;
- présenter les politiques départementales et leur mise en œuvre ;
- favoriser les témoignages de professionnels, et leur participation à des tables rondes, à des forums étudiants ;
- participer aux épreuves d'admission en formation et/ou aux jurys d'examens ;
- participer aux épreuves de certification des diplômes ;
- contribuer à l'évolution des pratiques en travail social. Les changements sociétaux, législatifs, institutionnels font évoluer l'intervention sociale. Cette évolution des pratiques peut être anticipée auprès des futurs professionnels que sont les étudiants. Il est proposé de partager régulièrement avec les centres de formation les questionnements liés à l'évolution de la pratique sociale dans un contexte mouvant, de contribuer à l'évolution des formations et ainsi favoriser un vivier de compétences plus adaptées aux nouvelles réalités de l'action sociale.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les principes de ces partenariats avec l'Institut Universitaire et Technologique de Béthune, l'Institut Universitaire et Technologique (IUT) B de Tourcoing et l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) de Droit Alexis de Tocqueville de Douai ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer des conventions de partenariat entre le Département du Nord et l'Institut Universitaire et Technologique de Béthune, l'Institut Universitaire et Technologique (IUT) B de Tourcoing et l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) de Droit Alexis de Tocqueville de Douai, dans les termes des projets joints en annexe du rapport.

Jean-Luc DETAVERNIER  
Vice-Président